



Violation de vie privée par un tiers établi à l'étranger

Par **superjul**, le **05/09/2011** à **19:23**

Bonjour,

ma fiancée a, par le passé, entretenu une relation avec un homme installé en Allemagne. suite à leur rupture, il a posté sur divers sites internet des photos et vidéos à caractère pornographique qu'il lui a volées. étant donné qu'elle est thaïlandaise (ou je suis expatrié) et qu'il est Allemand, nous n'avons aucune idée des démarches à entreprendre pour les faire supprimer. De plus, un tel acte est probablement puni par la loi et le préjudice moral subi est énorme. Y a-t-il moyen d'engager une procédure à son encontre?

je vous remercie par avance

Par **mimi493**, le **05/09/2011** à **20:03**

ça va être dur car il faut déjà prouver que c'est lui qui a posté. Donc d'abord une action contre les sites en question pour qu'ils retirent les photos (faire un constat d'huissier avant) et qu'ils donnent les éléments identifiant le posteur puis attaquer le posteur. Tout ça doit se faire dans les pays dont relèvent les sites, le posteur et si la loi de chaque pays le permet.

Les seules photos de soi qu'on est sûr de ne pas retrouver sur Internet, sont celles qu'on n'a jamais laissé prendre. (NKM)

[citation]De plus, un tel acte est probablement puni par la loi [/citation] faut voir avec la justice des pays concernés.

De toute façon, même en obtenant le retrait, les photos resteront sur Internet, des centaines de gens, si ce n'est plus, les ont déjà sur leur disque dur, les reposteront ensuite ailleurs où d'autres centaines de gens feront pareil. A 80 ans, ce sont ses arrières petits enfants qui les regarderont sans même savoir que c'est elle :)